



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 7 novembre 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Liste des destinataires en annexe

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Département Surveillance et Régulation

Division Navigation Aérienne

Réf. : 241 472/DSACN/SR2/NA

Affaire suivie par : Jonathan VAYRAC

dsac-n.espace-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 69 57 75 28 / 75 64 - Fax : 01 69 57 76 84

Objet : Compte-rendu du CCRAGALS Nord du 11 septembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive (CCRAGALS) Nord s'est réuni le jeudi 11 septembre 2014, à 13 heures 30, en salle de conférence B086, dans les locaux du Centre Régional de la Navigation aérienne Nord à Athis-Mons.

Etaient présents :

Présidente : Lucette LASSERRE

Vice-président : Lieutenant-Colonel PAILLOT

Secrétaire : Daniel COPY

Représentants des fédérations, de l'AOPA et du CNFAS :

- Jean PARPALEIX - FFA
- Thierry VILLEY - FFAé
- Jean ROUSSEAU, Christian CAUSSE - FFAM
- Bruno MARCOULT - FFV
- Serge MAROLLE - FNAM
- Mohamed AZZOUNI - FFPLUM
- Philippe VESSAIRE - RSA
- Ghislaine MOUGENOT - CNFAS

Représentants des organismes de la circulation aérienne :

- Isabelle FEILLET – SNAs-RP CRNA Nord
- Gaël VINCENT - SNAs-RP CDG
- Marc LIMARE - SNAs-RP Aviation générale
- Frédéric LAUPETRE - SNA Nord
- Lieutenant-Colonel ALLEMOZ – SDRCAM Nord

www.developpement-durable.gouv.fr

Copie à : NIL

P.J. : NIL

9 Rue de Champagne
91200 Athis-Mons
Adresse postale : Orly Sud 108
94396 Orly Aéroport Cedex



DSAC

À titre d'experts :

Geneviève MOLINIER - chef de département Surveillance et Régulation, DSAC Nord

Franck BOUNIOL - chef de la division AG, DSAC Nord

Jonathan VAYRAC - division NA, DSAC Nord

Cédric ESQUIVIÉ et Lieutenant-Colonel PROFICHET - BEP du CRG Nord-Ouest

La Présidente accueille les participants du CCRAGALS Nord.

Secrétaire adjoint :

La secrétaire adjointe pour cette réunion est Ghislaine MOUGENOT (CNFAS).

Prochain CCRAGALS Nord :

Le prochain CCRAGALS Nord se déroulera le jeudi 12 mars 2015 à 13h30. La salle sera précisée dans les convocations.

Rappel des affaires terminées et en cours :

Le rappel est effectué en introduction de la séance.

1. Dossiers espace aérien

Suppression de la zone LF-R 241 LAON COUVRON

Présentation du dossier par la SDRCAM Nord.

Il n'y a plus d'activité militaire dans cette zone, le régiment d'artillerie de marine concerné (1^{er} RAMA) ayant changé de lieu d'affectation.

Le comité rend un avis favorable.

Suppression de la CTR CALAIS et de la TMA LILLE partie 13

Présentation du dossier par le SNA Nord.

Au regard de l'étude de sécurité réalisée pour ces changements et du positionnement frontalier de la TMA 13 LILLE, la consultation relative à la suppression de cette dernière est retirée de l'ordre du jour sur la demande du SNA Nord.

La DSAC Nord annonce que l'exploitant envisage la mise en place d'un AFIS sur l'aérodrome de Calais, mais l'échéance n'est pas encore formellement définie.

La Fédération RSA s'interroge sur la fiabilité des contacts radio en limite basse de TMA (1500ft AMSL) une fois les services ATS suspendus. Il est expliqué qu'il existera toujours la possibilité de rester en contact avec le service d'information de vol du SIV Lille.

Le comité rend un avis favorable.

Modification des TMA LILLE parties 10 et 11

Présentation du dossier par le SNA Nord.

Le CNFAS souligne apprécier les réunions d'information organisées par le SNA Nord préalablement à la mise en œuvre des changements d'espace aérien.

Le comité rend un avis favorable.

Modification des zones LF-D 226A ETAMPES OUEST et LF-D 227B HOUDAN NORD

Présentation du dossier par la SDRCAM Nord.

La FFPLUM confirme qu'il existe bien une activité ULM à Richebourg.

La DSAC Nord précise qu'un arrêté relatif à cette activité est toujours en vigueur.

Le comité rend un avis favorable pour la modification de la zone LF-D 226A Etampes Ouest (Allainville) et un avis défavorable pour la modification de la zone LF-D 227B Houdan Nord (Richebourg).

Création d'une zone LF-R XXX CREIL

Présentation du dossier par la SDRCAM Nord.

L'Étude de Sécurité relative au changement de classe d'espace de la TMA 1 de Creil a notamment identifié des risques d'incompatibilité entre les trafics VFR, qui seraient en contact radio avec la Tour de Creil, et les trafics commerciaux à destination de Beauvais, dont les procédures interfèrent avec cet espace, et qui seraient en contact radio avec l'organisme de contrôle de Beauvais. De surcroît, la tour de contrôle de Creil n'est pas pourvue de visualisation radar secondaire.

Il a donc été décidé de pratiquer une ségrégation au moyen d'une zone réglementée permanente, l'objectif étant de maintenir les restrictions actuelles pour le trafic VFR. Une ZRT sera mise en place par SUP AIP à partir du 13 novembre (SUP AIP n°192/14 du 30 octobre 2014).

Les fédérations s'interrogent sur une éventuelle augmentation de l'activité à Creil qui nécessiterait la mise en place de cette zone réglementée. Il est expliqué qu'il n'est pas prévu que l'activité de Creil évolue et que les changements de statut des espaces aériens de Creil sont la conséquence unique de la mise en œuvre du règlement SERA et de l'option prise par l'organisme de Creil de déclassifier sa TMA1 et CTR actuellement de classe A en espaces de classe D afin d'assurer au moins le « statu quo » pour les vols VFR actuellement autorisés. En outre, il n'est pas prévu que le nombre de périodes d'activation des zones de Creil soit amené à changer.

Par ailleurs, il est ajouté que le maintien des statuts actuels (TMA et CTR de classe A) conjugué à l'application du règlement SERA rendrait impossible toute circulation VFR dans ces espaces, sans dérogation possible.

De plus, suite à une demande du CNFAS, le BEP explique qu'il n'est pas opportun de publier une zone réglementée seule (sans la TMA) car il serait dès lors obligatoire d'y redéfinir tous les services rendus et toutes les règles de circulation aérienne qui sont déjà établies pour la TMA.

Les fédérations demandent la confirmation que la TMA et la zone R associée seront activées systématiquement en simultané. Le projet prévoyait déjà cette hypothèse, l'information sera néanmoins explicitée sur les publications aéronautiques.

Le comité rend un avis favorable sous réserve d'une mention dans la publication aéronautique précisant la simultanéité des activations de la TMA 1 CREIL et de la LF-R XXX CREIL associée.

2. Dossiers activités aériennes récréatives et sportives

Suppression de l'activité de voltige 6050 SOISSONS COURMELLES Aérodrome (LFJS)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Suite à la préparation de la mise en œuvre du règlement SERA et à ses implications sur les activités aériennes et sportives, il a été vérifié la réelle utilisation des activités publiées en région parisienne.

Après vérification auprès du référent, il a été confirmé que l'activité de voltige planeurs de Soissons n'est plus utilisée. La DSAC Nord propose la suppression conformément à la directive du 23 septembre 2013 relative aux activités aériennes.

La fédération RSA indique que la fréquence d'utilisation des axes de voltige dédiés aux planeurs peut être très variable, du fait d'utilisateurs occasionnels non basés, et craint que ces mesures ne réduisent à terme le nombre d'axes disponibles.

La DSAC Nord précise qu'une publication aéronautique ne constitue pas une réservation d'espace. De plus, une publication permanente d'activité requiert une réelle utilisation afin d'être pertinente, d'un point de vue sécurité, pour l'information des autres usagers.

Le CNFAS rappelle qu'une note de M. GANDIL, en date du 22/12/2011, suggère, compte-tenu des difficultés de création des axes, d'assouplir les conditions de maintien des activités de voltige aérienne.

La DSAC Nord indique qu'elle a effectué une consultation anticipée des fédérations par rapport à cette suppression.

Elle ajoute en outre qu'un NOTAM pour une création temporaire attirera plus l'attention des usagers qu'une publication permanente relative à une activité la majeure partie du temps inactive.

La FFVV fait remarquer qu'aucun référent ne s'est opposé ni qu'aucun reprenneur ne s'est manifesté à l'occasion de la consultation anticipée.

Le comité rend un avis favorable.

Il est rappelé que la directive mentionnée précédemment requiert la mise en place d'un référent qui pourra formellement rendre compte de l'utilisation réelle d'une activité. Dans le cas présent, l'utilisateur principal a été concerté.

Suppression de l'activité de treillage 902 COURCELLES LES GISORS (60)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Il est rappelé que ce dossier figurait à l'ordre du jour du CCRAGALS Nord de mars 2014.

Une consultation anticipée de la fédération concernée a eu lieu quant à l'éventualité d'un repreneur pour cette activité.

Le CNFAS a également interrogé l'expert de la FFVL M.DELACOTTE, suppléant du CNFAS, qui indique également la fin des activités sur la plate-forme. Cependant, l'avis formel de la FFVL sera vérifié a posteriori.

Hors réunion : par courriel du 15/09/2014, la FFVL confirme la cessation d'activité.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité de ballon captif 885 PARC CITROËN (75)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

La modification consiste en la pérennisation dans la publication permanente de l'utilisation de l'activité en soirée, après la fermeture des services ATS de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux. Ces utilisations en soirée font actuellement d'objet de modifications temporaires récurrentes.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité d'aéromodélisme 8207 MELUN VILLAROCHE (LFPM)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Il s'agit d'une mise en conformité de la publication permanente afin de faire apparaître l'extension selon protocole du plafond d'activité, conformément à la directive du 23 septembre 2013 relative aux activités aériennes.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité d'aéromodélisme 8530 GUERNES (78)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Il s'agit de la régularisation d'une activité déjà existante jusqu'à 500ft, avec intégration dans la publication permanente de l'extension de plafond nécessaire à la nature des vols sur cette plate-forme.

Cette activité sera dès lors représentée sur les cartes aéronautiques.

Un protocole est en cours de réalisation.

Le comité rend un avis favorable.

Modification de l'activité d'aéromodélisme 8353 DOURDAN (91)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

La FFAM explique que la plate-forme aéromodéliste a été déplacée pour des raisons immobilières. Néanmoins, elle se situe toujours dans la commune de Dourdan.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Bourbourg (59)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Il s'agit de la régularisation d'une activité d'aéromodélisme déjà existante.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Norrent-Fontes (62)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Liverdy (77)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Il est rappelé que ce dossier figurait à l'ordre du jour du CCRAGALS Nord de mars 2014.

Il s'agit de la régularisation d'une activité d'aéromodélisme déjà existante mais non publiée, à proximité du point N de la CTR de Melun.

L'activité régulière a lieu jusqu'à 1300ft ASFC.

Une réunion préparatoire a eu lieu avec l'organisme de Melun-Seine pour définir les conditions possibles de réalisation de l'activité. Un protocole d'accord entre l'utilisateur et le SNA Nord est en cours de réalisation.

La FFAM précise que cette plate-forme accueille de grands aéromodèles de planeurs dans le cadre d'entraînements à la compétition, notamment au niveau international.

Le CNFAS fait remarquer qu'il ne juge pas nécessaire la mise en place d'un protocole pour une activité se déroulant en classe G.

La DSAC Nord explique que les modalités de ce protocole permettront à l'organisme de Melun Seine de fournir des informations de vol pertinentes dans le pourtour immédiat de la CTR.

La FFAM attire l'attention sur la nécessité de ne pas multiplier les coordinations imposées aux activités d'aéromodélisme. En effet, des modalités complexes d'utilisation de telles activités risquent de décourager les initiatives d'auto-déclaration et de régularisation dans les publications aéronautiques permanentes des activités non déclarées.

Le CNFAS rappelle qu'outre les modalités de coordination parfois requises pour garantir un niveau de sécurité, un observateur au sol est déjà obligatoire pour des activités de ce type et que cette méthode est efficace.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme à Gazeran (78)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Les caractéristiques de l'activité sont justifiées par le remorquage d'aéromodèles de planeurs.

La FFAM indique qu'il s'agit d'une régularisation d'une activité déjà existante.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité d'aéromodélisme au Coudray-Montceaux (91)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

Il est rappelé que ce dossier figurait à l'ordre du jour du CCRAGALS Nord de mars 2014.

Il s'agit de la régularisation d'une activité d'aéromodélisme déjà existante, mais non publiée, à proximité du point B de la CTR de Melun.

Ce dossier a également été étudié lors de la réunion préparatoire avec l'organisme de Melun-Seine (cf. dossier Liverdy).

L'activité régulière a lieu jusqu'à 500ft ASFC, avec une possibilité d'extension à 1400ft AMSL selon protocole, car elle se situe sous un flux important Est-Ouest de trafics d'aviation générale.

Le comité rend un avis favorable.

Création d'une activité de treuillage à Hénin-Beaumont (62)

Présentation du dossier par la DSAC Nord.

L'activité a lieu sur l'emplacement d'un teruil.

Elle est cadrée par un protocole et le dispositif de treuillage est équipé de balisage et de feux à éclat.

Le comité rend un avis favorable.



3. Questions et informations diverses

Modification complémentaire des TMA PARIS

Présentation du dossier par le BEP.

Il s'agit d'une modification lié au règlement SERA, qui contrairement au RDA, ne prévoit pas de limitation de vitesse en-dessous du FL100 dans les espaces aériens contrôlés de classe A à C.

La France souhaitant conserver cette limitation après le 4 décembre 2014, il a été décidé de la publier dans l'AIP France.

Questions et remarques hors séance

1) En réponse à l'inquiétude du CNFAS au sujet des suppressions de délégations, la DSAC Nord confirme qu'aucun changement la concernant n'est prévu. Il est par ailleurs possible que leur périmètre d'activité évolue car certaines délégations de DSAC-IR voisines sont amenées à fermer.

2) Le SNA-RP / CDG fait remarquer que l'aérodrome d'Enghien-Moisselles se situe actuellement en espace aérien de classe A et que son accès ne fait pas l'objet d'un protocole, seulement d'un accord ne nécessitant pas de contact radio.

Il s'interroge dès lors des contraintes qu'impose la mise en œuvre du règlement SERA, notamment l'obligation de contact radio en espace aérien de classe D.

Il est annoncé qu'une zone réglementée (temporaire puis permanente) sera mise en place, se substituant aux autres espaces aériens, afin de former un couloir d'accès et un volume englobant la circulation d'aérodrome d'Enghien. Les aéronefs en régime VFR autorisés seront mentionnés dans la partie observation de l'AIP ENR, l'objectif étant de maintenir les conditions d'accès actuelles.

Un projet de SUP AIP à ce sujet est en cours de réalisation.

Le CNFAS souhaite que les représentants des fédérations soient tenus informés de ce type de dossiers.

3) Une explication est donnée sur les raisons de la publication d'une seconde AIC relative au règlement SERA : celle-ci entre plus en détail sur les conséquences de ce règlement sur les espaces aériens de la région parisienne.

Lors de la réunion, cette AIC était en cours de validation par la DSNA avec pour objectif une parution en simultané avec la première AIC.

La présidente



Lucette LASSERRE

DESTINATAIRES

Présidente :	Mme. Lucette LASSERRE - Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Vice-président :	Lcl PAILLOT – Chef Division Espace Aérien, SDRCAM Nord
Fédération Française Aéronautique :	M. le Président de la FFA (1) M. Jean PARPALEIX M. Gonzalve DE CORDOUE (1)
Fédération Française d'Aéromodélisme :	M. le Président de la FFAM (1) M. Jean ROUSSEAU M. Christian CAUSSE (1) M. Philippe BOUSSAC (1)
Fédération Française de Parachutisme :	M. le Président de la FFP (1) M. Jean-François VASSAL
Fédération Française de Planeur ULM :	M. le Président de la FFPLUM (1) M. Mohamed AZZOUNI M. Bernard CORDONNIER (1)
Fédération Française de Vol à Voile :	M. le Président de la FFVV (1) M. Bruno MARCOULT M. Yves CORDIER (1) M. Patrick GOLICKI (1)
Fédération Française de Vol Libre :	M. le Président de la FFVL (1) M. Johann GORLIER M. Guy BUISSON (1)
Fédération Française d'Aérostation :	M. le Président de la FFAé (1) M. Thierry VILLEY M. Daniel CASEMODE (1)
Fédération Française de Giravation :	M. le Président de la FFG (1)
Fédération Nationale de l'Aviation Marchande :	M. le Président de la FNAM M. Serge MAROLLE M. Jean-Pierre TRIMAILLE M. Charles AGUETTANT M. Daniel FAVIER (1) M. Franck ARRESTIER (1) M. Marc TRIMAILLE (1)
Fédération Réseau du Sport de l'Air	M. le Président de la RSA (1) M. Philippe VESSAIRE M. Jean-Luc MANDERLIER (1)
Conseil N ^{al} des Féd. Aéronautiques et Sportives :	M. le Président du CNFAS (1) Mme Ghislaine MOUGENOT M. Gérard DELACOTE (1)
Association des Pilotes Propriétaires d'Aéronefs :	M. le Président de l'AOPA
SNA-N :	M. le Chef du service exploitation
SNAs-RP :	M. le Chef du service exploitation du CRNA Nord M. le Chef du service Aviation générale M. le Chef du service exploitation de Roissy-CDG (1) M. le Chef du service exploitation d'Orly (1) M. le Chef du service CA du Bourget (1)
SDRCAM Nord :	LCL Gervais ALLEMOZ – Section Espace Inférieur
DSAC Nord (Athis-Mons) :	SR2 SR2/AG Délégation Picardie Délégation Nord Pas de Calais
CRG.NO/BEP (1)	

(1) diffusion par email uniquement